



Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Sous-direction de l'accès à la nationalité française

Rezé, le 09 MAI 2012

Bureau N1

Mademoiselle

N° :

**(RAPPELEZ CE NUMERO DANS
TOUTE CORRESPONDANCE)**

Réf. préfecture :

Réf. étranger :

S/C de Monsieur le Préfet
du Bas-Rhin

Service chargé des naturalisations

Mademoiselle,

Par lettre en date du 14/02/2012, vous avez appelé mon attention sur votre demande de naturalisation et exercé un recours hiérarchique contre la décision préfectorale d'ajournement à 2 ans en date du 21/12/2011 qui vous a été notifiée le 23/12/2011.

Après avoir procédé à un nouvel examen de votre dossier, je constate que vous poursuivez actuellement des études et ne pouvez, de ce fait, être considérée comme ayant acquis votre autonomie matérielle par l'exercice d'une activité professionnelle.

Or, l'autonomie matérielle pérenne est une condition importante pour l'acquisition de la nationalité française.

Dans ces conditions, en application des articles 45 et 48 du décret n° 93.1362 du 30 décembre 1993, j'ai décidé de ne pas donner une suite favorable à votre recours et de maintenir l'ajournement de votre demande pour une durée de 2 ans à compter du 21/12/2011.

Si vous entendez contester ma décision, vous pouvez, dans le délai de deux mois suivant sa notification, adresser une requête au Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gioriette, 44401 Nantes Cedex 01). A peine d'irrecevabilité, cette requête, établie en trois exemplaires, doit être motivée et accompagnée d'une part, d'une copie de la présente décision, et d'autre part, sauf si vous êtes bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, de 35 € en timbres fiscaux.

Je vous prie de recevoir, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Pour le préfet, par son représentant
l'attaché principal d'administration, chargé des affaires de
l'immigration, adjoint au chef du second bureau des naturalisations

Philippe LAMDRIEVE

Le service n'est pas ouvert au public mais peut être contacté :

par courrier : 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZÉ Cedex
par télécopie : 02 40 32 32 75 - par courriel : dpm-nat-info@sante.gouv.fr